	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre <b>26014</b></p>
---	--	---

**SEANCE du : 2 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 27 janvier 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON présente de 18h30 à 20h25 et de 20h30 à 21h00	Marie JARRY	Alain ROBIN présent de 18h30 à 18h50 et de 18h54 à 21h00
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Thierry BAUDOIN	Bruno COTHOUIS	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Bérandère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Philippe ROBIN
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Rodolph THIBAudeau
Sandra CAILTON absente de 20h25 à 20h30	Constance MACKOW <i>pouvoir à Nathalie MOREAU</i>	
Jamel CHENIOUR	Alain ROBIN absent de 18h50 à 18h54	

**Secrétaire de séance :** Anne-Marie BARBIER, assistée des services de la Ville  
**Assistaient également :** Delphine CHESSERON, Directrice Générale des Services  
 Thierry NOMBALAY, Directeur des Finances



#### Vente d'une tondeuse autoportée KUBOTA

Dossier présenté par Jean-François MOREAU.

Pour la vente de biens mobiliers d'occasion, la Ville de Bressuire utilise la plate-forme Agorastore qui est un site d'enchères.

Il a été vendu par l'enchère n°91 une tondeuse autoportée Kubota G23 pour un montant de 5 355 € TTC à l'entreprise VIT PAK située en Pologne à Telewizyjna 3 – 62023 KONINKO. Ce matériel a été acheté en 2018 pour la somme de 15 360 €.

Ce bien a été amorti à hauteur de 7/8<sup>ème</sup> – valeur restante de l'actif de 1 920 €.

L'arrêté de délégation de Madame le Maire précise que pour les cessions d'actifs, le seuil de délégation est limité à 4 600 € par cession.

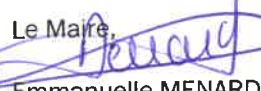
Le Conseil Municipal doit donc valider la vente de ce matériel aux conditions précisées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **D'ACCEPTER** la vente de la tondeuse autoportée Kubota G23 pour le montant de 5 355 € TTC à l'entreprise VIT PAK située en Pologne à Telewizyjna 3 – 62023 KONINKO.

Le Secrétaire de séance,  
  
 Anne-Marie BARBIER



Le Maire,  
  
 Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20260206-DG\_DEL\_2026\_014-DE  
 Date de télétransmission : 06/02/2026  
 Date de réception préfecture : 06/02/2026